



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 4 janvier 2017

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 02/2017

Objet : Les réserves obligatoires de l'IEOM

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 20 décembre 2016, a décidé de :

- maintenir inchangés les taux des réserves obligatoires sur les exigibilités
- diminuer le taux des réserves obligatoires sur emplois de 25 points de base, à 0,50 %.

Les taux des réserves obligatoires sont modifiés comme suit à compter de la période mensuelle de constitution débutant le 21 janvier 2017 :

Réserves obligatoires sur les exigibilités

- Exigibilités à vue	4,25 %
- Comptes sur livrets	1,00 %
- Autres exigibilités inférieures à deux ans	0,50 %
- Exigibilités supérieures à deux ans	0,00 %

Réserves obligatoires sur les emplois

(en pourcentage du montant des encours)

- Emplois	0,50 %
-----------	--------

Le système des réserves obligatoires de l'IEOM est défini dans la note d'instruction aux établissements de crédit n°1/2016.

Hervé GONSARD